

Dossier de Consultations des Entreprises



LIGNES DE VIE PALAIS DE JUSTICE (76600 LE HAVRE)

MAITRE D'ŒUVRE IPH INGENIERIE

Rue Pierre Gassendi
76 150 La Vaupalière
Tél : 02 35 33 20 82 - Fax : 02 35 74 45 96
Courriel : rouen@iph-bet.fr

MAITRE D'OUVRAGE Ministère de la justice

20, rue du Puits Mauget,
CS 60826
35108 Rennes cedex 3
Tél : 02.30.21.18.71
Courriel : carine.falempin@justice.gouv.fr

DOSSIER N°	IND.	DATES	MODIFICATIONS / ÉTAPES	RÉDACTEURS	RÉFÉRENTS
70753	A	24/11/2025	Création du document	B.TRIBOULT	B.TRIBOULT
70753	B	16/01/2026	Suite modifications du BC le 16/012026	B.TRIBOULT	B.TRIBOULT

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 2 sur 30

SOMMAIRE

1 >	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES OUVRAGES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	4
1.1	LIMITES DE PRESTATIONS	4
1.2	DOCUMENTS À JOINDRE À L'OFFRE	4
1.3	MARQUES, LABELS OU GARANTIES	4
1.4	EMPLACEMENT DU CHANTIER	4
1.5	STOCKAGE SUR CHANTIER	5
1.6	SÉCURITÉ DU PERSONNEL	6
1.7	GARDIENNAGE DU CHANTIER	6
1.8	CALCULS	6
1.9	PLANS	6
1.10	CONNAISSANCE DES LIEUX	6
1.11	RESPONSABILITÉ	7
1.12	SÉCURITÉ	7
1.13	NUISANCES	7
1.14	GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER	8
1.15	RÉALISATION DES TRAVAUX	8
1.16	DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCES :	9
1.16.1	Documents Techniques de Référence	9
1.16.2	Normes D.T.U	9
1.17	ESSAIS	14
1.18	PIÈCES À FOURNIR	14
1.19	PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT	15
1.20	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	15
1.21	GARANTIE	16
1.22	CONTRÔLE - RÉCEPTION ET MISE EN SERVICE	16
2 >	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES	17
2.1	LIMITES DES PRESTATIONS	17
3 >	LOT UNIQUE – LIGNES DE VIE	18
3.1	Préparation de chantier propre au lot	18
3.2	Installation de chantier	18
3.2.1	Baraques de chantier	18
3.2.2	Organisation de chantier	19
3.2.3	Dépenses d'intérêts communs	19
3.2.4	Charges temporaires de voirie et de police	19
3.2.5	Branchement provisoire électrique	20

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 3 sur 30

3.2.6	<i>Alimentation provisoire en eau potable</i>	20
3.2.7	<i>Branchement provisoire d'égout</i>	20
3.2.8	<i>Bennes à déchets</i>	20
3.2.9	<i>Panneau de chantier</i>	21
3.2.10	<i>Clôture provisoire du chantier</i>	21
3.2.11	<i>Sécurité</i>	21
3.2.12	<i>Constat</i>	21
3.3	<i>Nacelle ou échafaudage et protections nécessaires</i>	22
3.4	<i>Travaux de reprise des désordres</i>	23
3.5	<i>Travaux de lignes de vie existantes</i>	24
3.5.1	<i>Dépose des lignes de vie existantes</i>	24
3.5.2	<i>Travaux de reprise de charpente</i>	24
3.5.3	<i>Travaux de reprise de couverture</i>	24
3.5.4	<i>Fourniture et pose de lignes de vie en toiture</i>	25
3.5.5	<i>Fourniture et pose de passerelles techniques</i>	26
3.5.6	<i>Fourniture et pose de chemin de circulation sur toiture</i>	27
3.5.7	<i>Fourniture et pose d'échelles intérieures et extérieures</i>	27
3.5.8	<i>Fourniture et pose d'escaliers avec trappe CF 1 heure</i>	28
3.5.9	<i>Fourniture et pose d'échelle à crinoline sur mesure 4500</i>	28
3.5.10	<i>Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'escalier simple 45°</i>	29
3.5.11	<i>Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'un escalier et plateforme 45°</i>	29
3.5.12	<i>Mise en peinture des plafonds suite à la pose des ESC trappes</i>	29
3.6	<i>Nettoyage et repli des installations de chantier</i>	29
3.7	<i>Dossier des Ouvrages exécutés</i>	30

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 4 sur 30

1 > CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES OUVRAGES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le présent document concerne les travaux de réfection des lignes de vie du Palais de justice du Havre (76600).

1.1 LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations de l'entreprise comprennent :

- La fourniture, le transport, la distribution sur le chantier, la pose et toutes sujétions de préparation et mise en œuvre de tous les ouvrages définis dans le présent C.C.T.P,
- La réalisation des travaux de retrait des ouvrages contaminés par l'amiante définis dans le présent C.C.T.P. incluant leur évacuation vers une décharge de traitement spécifique,
- Le nettoyage du chantier et des équipements installés, propres au présent lot.

1.2 DOCUMENTS À JOINDRE À L'OFFRE

A l'appui de leurs propositions, les entrepreneurs soumissionnaires devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Notices techniques indiquant les caractéristiques et la provenance des matériaux,
- Attestation de visite du site validée par le responsable du site.

Chaque entreprise soumissionnaire devra établir et joindre à sa proposition, un mémoire de toutes les imprécisions, omissions, erreurs ou contradictions qu'elle aurait pu constater au cours de ses études.

Aucune réclamation ne sera admise après adjudication.

1.3 MARQUES, LABELS OU GARANTIES

Conformément aux documents de référence mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages de ce lot devront obligatoirement porter la marque NF de conformité aux normes.

En l'absence de marques citées au présent descriptif, la qualité du matériel proposé, doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet.

1.4 EMPLACEMENT DU CHANTIER

Lors de la remise de son offre, l'entrepreneur aura réputé avoir :

- Reconnu les lieux des futurs travaux,
- Analysé les ouvrages existants notamment les états de supports,
- Analysé toutes les prestations faisant l'objet du présent CCTP ainsi que tous les travaux annexes nécessaires à leurs exécutions et à leur parfaite finition,
- Vérifié les dimensions des ouvrages (ces dernières sont données exclusivement à titre indicatif),

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 5 sur 30

- S'assurer que ses ouvrages commandés s'adaptent aux configurations existantes,
- Reconnu les difficultés de réalisation des prestations demandées,
- Reconnu les difficultés d'accessibilité à la zone chantier et aux zones de stockage éventuelles, l'aménagement des zones de stockage adaptées en vue d'éviter la dégradation des lieux,
- Prévu toutes les protections nécessaires (bâches, film polyane, ...) sur les ouvrages conservés ou non concernés par les travaux,
- Prévu la mise en place des éléments de sécurité réglementaires et obligatoires suivant les prestations à sa charge et, la ou les remises en état des lieux dégradés par l'intervention de l'entreprise (végétations, etc....).
- Programmé et mise à disposition le nombre d'équipe nécessaire afin de respecter les délais du planning,
- Prévu la présence d'un conducteur de travaux à chaque réunion de chantier pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur ne pourra demander, après remise de son offre, un supplément de prix suite à une mauvaise évaluation des lieux et des prestations du marché.

L'entrepreneur étant soumis à toutes les obligations résultant des décrets, lois, arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux applicables à l'ensemble des chantiers publics et privés, il devra demander toutes les autorisations éventuelles nécessaires aux autorités compétentes pour l'exécution des travaux pour lesquelles il supportera la charge financière s'il y a lieu.

1.5 STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs dans un lieu fixé en accord avec l'établissement. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

Aucune zone de stockage ne pourra avoir lieu sur le site pour des raisons de sécurité.

L'entreprise assurera toutes les protections temporaires nécessaires :

- À la sécurité des personnes,
- Au non-accès des personnes étrangères au chantier,
- À la conservation de ses matériels et matériaux,
- Aux ouvrages qui lui sont confiés.
- A l'interdiction d'accès aux personnes non habilitées pour la zone de déchets, verrouillée par barrière HERAS

Les zones de stockage devront être définies et validées par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage en accord avec le CSPS de l'opération.

Le prestataire doit assurer la maintenance de ces protections jusqu'à la réception.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 6 sur 30

1.6 SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur, concernant la sécurité du travail des personnels employés sur le chantier.

1.7 GARDIENNAGE DU CHANTIER

Il sera prévu le gardiennage par l'entrepreneur du présent lot pour ses propres ouvrages, matériaux et matériels uniquement en extérieur du Palais.

1.8 CALCULS

L'entrepreneur aura à charge de faire effectuer par le Bureau d'Études de son entreprise tous les calculs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Les plans et notes de calculs et dimensionnement seront à fournir au Maître d'Œuvre.

1.9 PLANS

Pour la mise en œuvre des ouvrages, l'entrepreneur devra établir les plans nécessaires à l'exécution des lignes de vie

L'entrepreneur, devra obligatoirement prendre connaissance de tous les éléments du DCE afin de donner tous les détails nécessaires en temps utile.

1.10 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est censée être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. La visite du site est obligatoire pour remettre une offre.

L'entrepreneur sera réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux suivants :

- Emplacement du chantier,
- Possibilité d'accès et de stockage des matériaux,
- Disponibilités des diverses énergies et besoins utiles.

En particulier, sont parfaitement connus l'accès au bâtiment et ses sujétions propres, les modalités d'accès par la voirie, les possibilités de circulation et de stationnement, les sujétions des règlements de sécurité en vigueur sur site. Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de ses prix.

L'accessibilité par nacelle est impossible sur plusieurs zones, notamment dans les cours intérieures. Des moyens d'accès alternatifs devront donc être mis en œuvre.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 7 sur 30

1.11 RESPONSABILITÉ

L'entreprise assurera, sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des bâtiments.

Les frais occasionnés par la protection de ces ouvrages seront supportés par l'entreprise.

L'entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.

Le titulaire du présent lot s'engage à travailler en étroite collaboration et coordination technique avec les techniciens du site. Il leur fournira tous les renseignements nécessaires afin d'assurer une coordination optimale de l'ensemble des travaux, et ce, dans le respect du délai contractuel d'exécution.

L'entrepreneur du présent lot devra l'installation par la fourniture, pose et raccordement d'un tableau électrique de chantier qui sera nécessaire pour alimenter les équipements.

1.12 SÉCURITÉ

L'entreprise devra se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment la mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier.

L'entreprise du présent lot devra fournir la liste des ses salariés et leur pièce d'identité en cours de validité, sans ces documents aucun ouvrier ne pourra pénétrer dans l'enceinte judiciaire du Palais.

En effet, toute personne ayant à intervenir sur le site doit préalablement être autorisée par la juridiction. En cas de refus d'agrément, la juridiction n'est pas tenue d'en faire connaître les motifs.

Le personnel interviendra dans le respect strict des consignes du palais de Justice en matière de discrétion sonore lors des audiences.

1.13 NUISANCES

Les travaux éventuels de percements ou saignées des murs se feront pendant les heures prévues aux règlements en vigueur de la lutte contre le bruit. Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972 afin d'éviter la pollution par les poussières.

L'entrepreneur réalisera dans les meilleures conditions possibles les travaux qui lui incombent. Il veillera en particulier à créer le moins possible de perturbations et sera dans l'obligation de réparer l'ensemble des dommages que son activité pourrait induire.

Certains travaux pourront être exécutés le midi pendant la pause, le soir ou le week-end. Pendant les audiences aucun bruit ne pourra avoir lieu.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 8 sur 30

1.14 GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier de bâtiment devront être gérés et traités par l'entrepreneur dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

Il s'agit de la :

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Loi complétant et modifiant les deux précédentes ;
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement.

1.15 RÉALISATION DES TRAVAUX

Les installations seront réalisées conformément aux :

- Textes réglementaires (décrets, arrêtés) ;
- Textes normatifs (normes, DTU (cahier des charges et règles de calculs), avis techniques, essais, homologations, agréments des matériaux et des matériels) ;

Les listes suivantes ne sont pas limitatives, elles ont simplement pour objet d'attirer l'attention de l'entrepreneur sur l'importance des normes, des règlements, des décrets, des arrêtés et autres documents techniques. Celui-ci est réputé parfaitement les connaître par le fait même qu'il soumissionne.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres (un mois avant la date de cet appel d'offres), il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'Œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

Le Maître d'Œuvre soumettra alors la proposition, avec éventuellement l'avis motivé du bureau de contrôle, au Maître d'Ouvrage, qui prendra la décision nécessaire. Si cette décision était négative, l'installateur devra en demander notification par écrit.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 9 sur 30

1.16 DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCES :

1.16.1 Documents Techniques de Référence

Le présent document a été établi en se référant aux ouvrages suivants, toutes les prescriptions édictées par ces textes sont applicables dans leur intégralité et sans dérogation :

- Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en FRANCE (R.E.E.F).
- Documents Techniques Unifiés (D.T.U).
- Normes Françaises Homologuées (éditées par l'A.F.N.O.R).
- Prescriptions techniques et règles de calcul établies par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B).
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Règlement sanitaire départemental.
- Par les Avis Techniques : Chaque matériau ou matériel non traditionnel retenu, devra faire l'objet d'un avis technique et avoir obtenu un avis favorable de la commission de l'AFAC avec risque normal.

1.16.2 Normes D.T.U

1.16.2.1 Travaux sur matériaux amiantés :

- **DÉCRETS :**
 - Décret 88-466 du 28 Avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante,
 - Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
 - Décret 2012-47 du 16 janvier 2012 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire,
 - Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
 - Décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
 - Décret 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
 - Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
 - Décret 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires précisant les modalités de repérage de l'amiante à bord des navires,
 - Décret du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 10 sur 30

• **ARRÊTÉS :**

- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis,
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante,
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante,
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant,
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (rectificatif),
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif),
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant,
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification,

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 11 sur 30

- Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires,
- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages,
- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers,
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers,
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers,
- Arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes,
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 01 octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits contenant de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ses analyses,
- Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 13 novembre 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires,
- Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses,
- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

• **CIRCULAIRES :**

- Circulaire 96-60 du 19/07/96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment,
- Circulaire DPPR/SDPD 97-0320 du 12/03/97 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et élimination des déchets

• **AUTRES :**

- Guide ED6091 de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) qui rassemble l'ensemble des préconisations que les entreprises se doivent d'appliquer au regard des récentes conclusions des pouvoirs publics sur le risque amiante.
- D.T.U. et Normes applicables aux travaux annexes et connexes aux travaux d'enlèvement et/ou de traitement d'amiante friable.
- Avis techniques délivrés par le CSTB pour les nouveaux procédés
- Agréments délivrés par les compagnies d'assurances

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 12 sur 30

- Règlements en vigueur concernant la sécurité sur les chantiers (protections collectives et individuelles).
- Mesures préconisées par le coordonnateur SPS

- **POUR LE CALCUL DES SURCHARGES**

- NF P. 06.001 : Charges d'exploitation des bâtiments
- NF P. 06.004 : Charges permanentes dues aux forces de pesanteur
- NF P. 06.006 : Actions de la neige sur les constructions
- NF P. 06.002 : Effets du vent sur les constructions courants à base rectangulaire
- Article C.O.11 du règlement de sécurité

- **POUR LES TOLERANCES**

- NF P 04.002, NF P 04.101, NF P 04.103
- Fascicule des annales de l'I.T.B.T.P. de Juin 1977

- **POUR LES CANALISATIONS EP**

- NF P. 16.352
- NF P. 30.201 : Installations d'évacuation des eaux pluviales
- D.T.U n°20.12, n°43.1 : Installations d'évacuation des eaux pluviales
- D.T.U n°60.11 : Calcul des installations d'évacuation.
- D.T.U n°60.1, 2, n°60.33, n°60.5, n°65.10 : Conception et mise en œuvre.
- Circulaire du 28.08.84 et arrêté du 03.03.82 : Règlement sanitaire départemental
- les réseaux de communication et d'énergie – installation des réseaux de communication.

- **SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

- Arrêté du 21 juillet 1994 relatif aux dispositions concernant les SSI,
- Code du travail,
- Normes AFNOR relatives aux Systèmes de Détection Incendie :
 - NFS 61930 à NFS 61940,
 - NFS 61150, NFS 61961, NFS 61962,
 - NFS 61970.

1.16.2.2 Travaux de Peinture :

- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne
- DTU 42.1 : Réfection de façade en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.
- DTU 59.1 : Peinturage.
- NFP 01.012 – juillet 1988 – Règles de sécurités relatives aux dimensions des gardes corps et rayons d'escalier.
- NFT 30.001 : Peinture - Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture.
- NFT 30.003 : Classification des peintures, vernis et produits annexes.
- NFT 30.608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs.
- NFT 30.700 : Peinture - Revêtements plastiques épais - Spécifications
- NFT 30.804 : Peintures pour le bâtiment. Spécifications des peintures microporeuses pour façades.
- T 30.805 : Peintures, guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture des bâtiments.
- T 30.806 : Travaux de peinture des bâtiments. Schéma de contrat d'entretien périodique.
- NFT 31.004 : Pigments. Minium pour peintures.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 13 sur 30

- NFT 36.005 : Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- NFP 23.303 : Menuiseries bois – Spécifications techniques.
- NFB 50-101 : septembre 1986 – Bois et ouvrages en bois – Préservation – Traitement préventif.
- NFP 84.401 : Définition vocabulaire.
- NFP 84.402 : Méthodes d'essais.
- NFP 84.403 : Caractéristiques et performances.
- NF EN 927.1 (T 34.2011) : décembre 1996 – Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois extérieur.

•

1.16.2.3 Travaux de couverture :

- DTU 20.12 (NFP 10.203) : Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.
- DTU 40.11 / NF P 32-201 : Couverture ardoise
- DTU 40.21 à 40.24 / NF P 31-202 : Couverture tuiles.
- DTU 40.25 / NF P 31-206 : couvertures en tuiles béton.
- DTU 40.44 : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable étamé.
- DTU 40.45 : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre.
- DTU 40.46 : Travaux de couverture en plomb sur support continu.
- DTU 40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales.
- DTU 43.1 : Étanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine.
- NFP 84.302 à 84.316 sur l'étanchéité.
- DTU 43.3 : Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité.
- DTU 43.4 : Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité.
- DTU 43.5 : Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées.
- DTU 44.1 : Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics.
- DTU 55.2 : Revêtements muraux attachés en pierre mince.
- Certification D.25 : Produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction (mastics de type plastique, du type cordon, du type élastomère).

Cette liste n'est pas limitative.

Le diagnostic amiante et plomb avant travaux est fourni dans le DCE.

L'entreprise devra se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment la mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 14 sur 30

1.17 ESSAIS

Les vérifications porteront sur :

- La conformité des matériaux avec les plans, schémas, notices techniques,
- La qualité de réalisation de l'installation, notamment les raccordements, fixations, jointures, etc.
- Les repérages de l'ensemble de l'installation,
- Les mises à la terre,

L'entrepreneur devra avant la réception, afin d'éviter les problèmes techniques dus au mauvais fonctionnement des installations, effectuer à sa charge un essai de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, suivant les documents COPREC N°1 Octobre 1998 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 6 Novembre 1998 n°4954) s'appliquant aux installations techniques désignées.

Établissement d'un procès-verbal suivant document COPREC N°2 - Octobre 1998 - qui sera transmis en 5 exemplaires au Bureau de contrôle pour examen.

Des essais d'arrachement seront à prévoir sur les murs existants afin de justifier des fixations des ouvrages neufs (passerelles, échelles..)

1.18 PIÈCES À FOURNIR

L'entrepreneur devra posséder les qualifications requises pour les travaux tous corps d'états d'écrits dans le présent document.

L'entrepreneur devra, dans un délai de **15 jours** suivant la date de notification de début des travaux :

- Obtenir des Services Officiels intéressés (EDF, etc...) les éventuels renseignements nécessaires, prescriptions ou accords concernant les installations existantes.
- Se mettre en relation avec les autres corps d'état susceptibles d'intervenir dans le même local.
- Fournir les références et caractéristiques de l'ensemble des équipements et des produits pour validation.
- Établir les documents suivants :
 - L'implantation du matériel,
 - Les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation,

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira 1 exemplaire papier + 1 CD (plans format PDF et DWG v2000) du Dossier des Ouvrages Exécutés avec notices d'entretien et instructions pour le bon fonctionnement des installations.

Le DOE comprendra à minima : les plans pdf et dwg, les notes de calcul, le certificat de conformité, la notice d'instruction constructeur et notice d'entretien.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 15 sur 30

1.19 PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT

L'entrepreneur devra prévoir dans son prix, la fourniture, le transport, la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages.

D'une façon générale, l'entrepreneur ne pourra invoquer une omission non signalée, ni aucune mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif mettant en cause le bon fonctionnement de l'installation. Toute anomalie devra être aussitôt signalée au Maître d'Œuvre.

A la réception des travaux, les installations seront livrées en parfait état de propreté.

L'entrepreneur doit vérifier que les stipulations des pièces de son marché sont conformes à l'art de bâtir et aux règles de sa profession.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, si cela lui semble nécessaire, de demander toute modification ou adjonction aux dispositions du présent C.C.T.P., il établira alors un ordre de service.

Les travaux exécutés sans accord pourront être refusés en tout ou partie, s'ils présentent des inconvénients pour la suite du chantier.

Au moment de la réalisation, le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de déplacer les équipements sans que l'Entrepreneur puisse demander une plus-value, dans le cas d'un déplacement peu important.

Si les modifications s'avèrent plus importantes et entraînent alors une incidence au niveau main d'œuvre et fournitures, l'Entreprise devra chiffrer la variation financière et la soumettre à l'accord du Maître d'Œuvre.

1.20 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu d'assister ou de ce faire représenter par son personnel parfaitement au courant de l'affaire et ayant pouvoir de décision, chaque fois qu'il y est convoqué, aux rendez-vous de chantier hebdomadaires, présidés par le Maître d'Œuvre ou son représentant, ou à chaque convocation exceptionnelle nécessaire à la bonne exécution du chantier. Sa présence est obligatoire pendant la durée de leurs travaux.

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier des plans d'exécution des bâtiments, structure des parois, etc...

NOTA : L'entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au présent dossier d'appel d'offres.

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 16 sur 30

1.21 GARANTIE

Garantie 1 an - garantie de parfait achèvement :

L'entrepreneur du présent lot devra pendant cette année répondre à tout appel du Maître d'ouvrage signalant toute anomalie de fonctionnement ou de défaut de construction.

Garantie 2 ans - garantie des biens d'équipement :

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en charge la deuxième année tous les équipements qui seraient défectueux ou qui ne fonctionneraient pas.

Garantie 10 ans - garantie décennale :

L'entrepreneur du présent lot devra prendre à sa charge pendant dix ans tous défauts liés à la maçonnerie dans la limite des prestations.

L'entrepreneur du présent lot devra répondre rapidement aux différents appels du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, et sans délai.

Ces garanties prennent effet à la date de réception des procès-verbaux signés de toutes les parties.

1.22 CONTRÔLE - RÉCEPTION ET MISE EN SERVICE

Dès notification favorable du Procès-Verbal de Réception et levée définitive des réserves, le Maître d'Ouvrage prononcera la réception des travaux.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 17 sur 30

2 > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

2.1 LIMITES DES PRESTATIONS

Hormis les travaux décrits ci-après, le titulaire du présent lot devra :

- Tous moyens de levage nécessaires à l'exécution de ses travaux, les échafaudages et protections nécessaires à assurer la sécurité des ouvriers et des passants.
- Les protections complémentaires nécessaires des ouvrages des autres corps d'état pour éviter les souillures. A l'achèvement de ses travaux et jusqu'à réception, le nettoyage complet de ses ouvrages ainsi que des ouvrages des autres corps d'état qui auraient été salis,
- L'enlèvement des chutes, déchets et emballages.
- La mise hors d'eau du bâtiment durant toute l'opération.
- Les études, justifications techniques, tracés, dessins nécessaires à l'établissement du projet suivant les dispositions en vigueur.
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ainsi que celle de l'outillage, du matériel d'exécution.
- L'enlèvement journalier des chutes, déchets et emballages.
- Les coupes apparentes ou cachées, droites ou biaises, arrondies,
- Tous les ouvrages et accessoires éventuellement nécessaires tels que : renvoi d'eau, relevés, etc...
- La réfection des ouvrages défectueux, endommagés ou manquants,
- Toutes les bandes métalliques et joints nécessaires à assurer l'étanchéité,
- Les reprises de peinture et toute sujétion de finition soignée.

Certaines zones ne sont pas accessibles à la nacelle, notamment les cours intérieures. L'entreprise devra adapter les moyens de levage en conséquence (Echafaudages ou systèmes d'accès spécifiques).

Il n'est pas prévu dans le périmètre des travaux la rénovation de la toiture ni des éléments de charpente existants, sauf indications contraires spécifiquement décrites dans les paragraphes de ce lot.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 18 sur 30

3 > LOT UNIQUE – LIGNES DE VIE

3.1 Préparation de chantier propre au lot

L'entrepreneur aura à sa charge la conception et fourniture d'un dossier technique avant travaux.

Le dossier regroupera tous les documents et plans concernant les prestations de l'entreprise ainsi que les synthèses demandées :

- ⇒ Fiches techniques, procès-verbaux, attestation, etc. des ouvrages,
- ⇒ Plans de démolition des ouvrages,
- ⇒ Note de calcul structurelle ainsi que les plans et coupes techniques cotés,
- ⇒ Plan de lignes de vie,
- ⇒ Fiches des autocontrôles.
- ⇒ Liste non limitative.

Ces éléments devront être transmis à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'Œuvre, Au Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur devra également la conception et fourniture de son PPSPS rédigés suivant le PGC du coordonnateur SPS.

3.2 Installation de chantier

3.2.1 Baraques de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot devra l'installation, l'entretien pendant toute la durée du chantier et le retrait en fin de chantier de baraques de chantier avec au minimum :

- Un vestiaire / réfectoire d'une capacité appropriée suivant PGC et plan, équipé de tables, chaises, casiers, bancs, 1 point d'eau lavabo, 1 meuble évier, 1 chauffe gamelle, 1 micro-ondes, 1 ballon d'eau chaude sanitaire électrique de capacité suffisante, chauffage par convecteurs électriques.
- Un bureau de chantier / salle de réunion avec ligne internet, d'une capacité suivant plan, équipé de tables, chaise, tableau blanc avec feutres effaçable et panneaux d'affichage pour les plans, chauffage par convecteurs électriques.
- Un conteneur à matériel de chantier.
- Un bungalow sanitaire comprenant une douche, deux toilettes et un lave-mains.
- Pose sur platelage bois, tous ces bungalows recevront le courant électrique, et pour les sanitaires, une arrivée en eau sera mise en place ainsi qu'un robinet de puisage situé à l'extérieur.
- Les bungalows seront équipés d'extincteurs à jour des vérifications périodiques effectuées par un organisme agréé à la charge de l'entreprise.
- L'installation électrique sera vérifiée par un organisme agréé à la charge de l'entreprise.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 19 sur 30

L'acheminement des baraques de chantier se fera à l'extérieur.

NOTA : Le nombre et l'équipement définitifs des baraques nécessaires à la base de vie seront définis par le PGC.

La zone exacte d'implantation des baraques sera en extérieur en coordination avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS de l'opération en raison des contraintes d'accès du site judiciaire.

L'équipement définitif des baraques (sanitaires, vestiaires, bureaux) sera précisé par le PGC.

NOTA IMPORTANT : L'INSTALLATION DE TOUTE LA BASE SE FERA SUR LE DOMAINE PUBLIC EN EXTERIEUR DU PALAIS DE JUSTICE, LES FRAIS DE VOIRIE SERONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT AINSI QUE LES FRAIS DES CONCESSIONNAIRES.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, et mise en œuvre.

3.2.2 Organisation de chantier

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation de chantier, un plan d'organisation du chantier qui devra être soumis à la validation du Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et des utilisateurs.

Sur ce plan devront figurer tous les matériels nécessaires à la réalisation du chantier, ainsi que les aires de stockage, voirie de chantier, installation d'hygiène réglementaire pour le personnel, l'emplacement de points lumineux pour l'éclairage provisoire du chantier, l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie, les zones de mise en dépôt provisoire des déchets et gravats avant l'enlèvement, etc.

Le stockage des matériaux devra être redéfini selon les zones réellement accessibles et validées par le Maître d'Ouvrage avec l'accord du CSPS de l'opération.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.3 Dépenses d'intérêts communs

L'entreprise du présent lot dans le cadre des dépenses d'intérêts communs devra les dépenses d'équipement citées ci-dessous (installation et repli compris).

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.4 Charges temporaires de voirie et de police

L'entrepreneur devra prévoir en respect des règlements en vigueur, notamment les règlements de police et des ponts et chaussées, la signalisation du chantier aux abords du chantier.

L'entrepreneur sera seul responsable des accidents de tous types qui pourraient survenir, soit à son personnel, soit aux tiers du fait de sa négligence.

L'offre comprendra tous les frais éventuels induits par l'occupation éventuelle du domaine public.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 20 sur 30

3.2.5 Branchement provisoire électrique

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement électrique des baraques de chantier ainsi que l'alimentation électrique provisoire de chantier avec armoire de chantier réglementaire comprenant protections et mise à la terre, raccordement depuis le branchement de chantier demandé par le présent lot auprès de ENEDIS y compris installation d'un sous comptage, et fourniture d'un rapport de vérification des installations électriques créées réalisé par organisme agréé (y compris le contrôle des baraques de chantier).

L'entrepreneur du présent lot devra l'installation par la fourniture, pose et raccordement d'un tableau électrique de chantier pour alimenter les équipements et outils dans les zones en hauteur.

NOTA : Toute alimentation (électrique) cheminant éventuellement à même le sol devra être protégée mécaniquement.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.6 Alimentation provisoire en eau potable

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement en eau des baraques de chantier (y compris robinet de puisage) depuis le comptage chantier demandé par le présent lot au concessionnaire y compris installation d'un sous comptage.

NOTA : Toute alimentation cheminant éventuellement à même le sol devra être protégée mécaniquement.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.7 Branchement provisoire d'égout

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement aux évacuations des baraques de chantier, depuis le raccordement chantier demandé par le présent lot au concessionnaire, y compris protection mécanique des canalisations cheminant éventuellement à même le sol

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.8 Bennes à déchets

Le titulaire du présent lot devra la mise à disposition de bennes à déchets 4 m³ pour tri sélectif. Ces bennes devront être évacuées en décharge sélective aussi souvent que nécessaire. Installation sur le domaine public.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 21 sur 30

3.2.9 Panneau de chantier

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place du panneau de chantier selon réglementation en vigueur et devront répondre à la charte graphique du Maître d'Ouvrage.

Il comportera notamment le numéro et la date de la Déclaration de Travaux, la superficie, la hauteur du bâtiment, la superficie du terrain, les noms, qualités et logos des participants (Maître d'Ouvrage, Architecte, Technicien, Bureau d'Etudes et de Contrôle, entreprises, etc... ainsi que les références et sigle du Maître d'Œuvre).

- composition du panneau de chantier (3,20m L x 2,40m ht),
- ossature en bastaings assemblés avec contreventements, compris terrassements et fondations par plots de béton (l'ensemble devra résister au vent),
- un panneau en contre-plaqué hydrofugé,
- Impression couleur sur panneau rigide dont vues en couleur et lignes pour sous-traitants.

Y compris l'installation de panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et d'une signalétique d'accès au chantier pour les fournisseurs.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.10 Clôture provisoire du chantier

Le titulaire de ce lot devra la réalisation, le maintien et l'entretien éventuel, durant toute la durée du chantier, de clôtures de chantier, avec accès par panneaux mobiles verrouillée le soir par chaîne + cadenas en interdisant parfaitement l'accès à toute personne étrangère au chantier. Le chantier devra être clos en permanence.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.11 Sécurité

L'entreprise devra se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment la mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, de la voie privée, des accès.

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu d'isoler et de protéger toute emprise de chantier et de mettre en place les signalisations provisoires nécessaires afin d'éviter le risque de circulation.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

3.2.12 Constat

L'entrepreneur devra prévoir un constat de Commissaire de Justice des « abords et voiries » pour remise en état éventuelle en fin de chantier, constat d'huissier ou éventuellement constat contradictoire en présence des représentants des entreprises du compte prorata et du Maître d'Ouvrage. Il devra prévoir un constat également dans les locaux intérieurs.

La mise en œuvre de dispositions visant à limiter les nuisances du chantier notamment acoustiques, visuelles et dues au trafic (nettoyage des voiries, etc), et à limiter les pollutions, des circulations utilisées pour les accès par l'intérieur.

Les moteurs thermiques seront arrêtés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 22 sur 30

3.3 Nacelle ou échafaudage et protections nécessaires

L'entreprise devra privilégier la mise en place d'une nacelle élévatrice très sécurisée avec un amené et repli à chaque intervention.

Pour l'échafaudage une autorisation écrite aura lieu avec de fortes contraintes.

Il est prévu la fourniture, mise en œuvre, entretien et démontage d'un échafaudage réglementaire pour l'ensemble des façades du bâtiment où les travaux par nacelle ne seraient pas possibles.

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, Code du travail...), mais également aux exigences de la recommandation R 408 - Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés.

Il est prévu dans l'offre l'ensemble des dispositions nécessaires pour mettre en sécurité les façades lors des travaux, PV de conformité d'échafaudage à fournir après chaque montage et avant chaque intervention, adaptations au droit des vides sur escaliers et trémies, etc.

L'entreprise devra prévoir la taille d'arbres, arbustes et autres plantations afin de pouvoir installer son échafaudage dans les meilleures conditions. La validation du Maître d'Ouvrage devra avoir été obtenue avant toutes actions. Tout arbre, haie ou végétation dégradés pour la mise en œuvre de l'échafaudage sera replanté à l'identique aux frais de l'entreprise.

L'entreprise devra également prendre en compte que l'accès aux bâtiments sera maintenu pour les autres corps d'états durant toute la durée des travaux. De ce fait, elle devra prévoir les dispositions techniques et matériels de protections des entrées aux immeubles (tunnels, etc.).

Ossature

Les échafaudages devront :

- ⇒ Reposer sur des assises solides (pas de matériaux creux, briques ou parpaings) par l'intermédiaire d'embases.
- ⇒ Compenser les irrégularités de terrain, par la mise en place des pieds réglables en hauteur par vérin.
- ⇒ Être entretoisés et contreventés.
- ⇒ Être amarrés à la construction.
- ⇒ Y compris toutes sujétions de préparation préalable de plateforme et de remise en état après travaux (amenée et retrait de graves, de plaques métalliques ou autres) afin de permettre la pose des échafaudages et la circulation des engins de levage.

Planchers

Les planchers des échafaudages devront :

- ⇒ Être d'une largeur libre de 0,60 m minimum pour permettre une circulation aisée.
- ⇒ Les compléments éventuels en planches, bastaings ou madriers doivent faire l'objet d'un calcul de résistance et de stabilité, ainsi que d'un plan de montage et de démontages établis par des personnes compétentes.
- ⇒ La charge de service sera visiblement indiquée sur l'échafaudage ainsi que sur chacun des planchers.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 23 sur 30

Protection contre les chutes et câbles électriques

- ⇒ Les planchers devront être munis sur les côtés extérieurs de garde-corps de hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m comprenant plinthes de 10 à 15 cm, main courante et lisse intermédiaire à mi-hauteur.
- ⇒ Des filets neufs seront installés sur toute la hauteur de l'échafaudage.
- ⇒ Lorsque le vide entre le bord du plancher et la construction sera supérieur à 0,20 m, il sera nécessaire d'installer un garde-corps identique au précédent, côté façade.
- ⇒ Il en est de même lorsque le plancher de l'échafaudage, même plaqué à la façade, fait face à une baie (éventuellement vitrée) au travers de laquelle une chute de hauteur à l'intérieur du bâtiment est possible.
- ⇒ Les câbles électriques arrivant sur façades devront être protégés par fourreaux sur une longueur de 4m minimum.
- ⇒ L'échafaudage devra monter de 1,10 m de hauteur par rapport aux niveaux d'égouts afin de servir de garde-corps pour les travaux en toitures.

L'utilisation d'une nacelle est impossible sur plusieurs zones du Palais de Justice, notamment dans les cours intérieures. Les accès se feront donc majoritairement par échafaudage, ou par un autre système validé par le Maître d'œuvre et le CSPS de l'opération.

L'échafaudage devra dépasser les niveaux d'égout de 1.10 m pour servir de protection périphérique aux travaux de toiture.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et repliement à la fin des travaux.

3.4 Travaux de reprise des désordres

Au préalable, les prestations suivantes seront prévues :

- Sondage, élimination et réparation des parties défectueuses des toitures.
- Sur toutes les charpentes éclatées:
 - Sondages méticuleux des bois.
 - Dépose des bois abîmés.
 - Renforcement de la charpente existante suivant le DTU en vigueur et les notes de calcul y afférent.
- Sur toutes les couvertures éclatées:
 - Sondages méticuleux des ardoises et du zinc.
 - Dépose des ardoises abîmées.
 - Reprise des toitures suivant les matériaux en place et conformément au DTU en vigueur.

NOTA : Il n'est pas prévu, dans le périmètre du présent marché, de rénovation de toiture ou de charpente.

Les désordres s'appliquent donc uniquement sur les points de maintiens des lignes de vie.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 24 sur 30

3.5 Travaux de lignes de vie existantes

3.5.1 Dépose des lignes de vie existantes

Il est prévu la dépose et l'évacuation complète des lignes de vie existantes et des échelles en décharge publique.

La dépose devra être réalisée sans nacelle dans les zones non accessibles, mais dans les zones accessibles par tout moyen approprié et sécuritaire.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

3.5.2 Travaux de reprise de charpente

L'entreprise devra faire un état des lieux des pièces de bois défectueuses et leur remplacement à l'identique que cela soit en dimensions ou selon leur essence.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

L'entreprise devra les travaux de renforcement des pièces de bois défectueuses située dans les combles, la prestation comprend :

- Fourniture et la mise en œuvre des étaitements nécessaires,
- Réalisation des plans d'exécution et notes de calcul pour dimensionner l'épaisseur des platines de renforcement ainsi que le diamètre, le type des boulons utilisés pour le moisage,
- Renforcement des poutres existantes par moisage de deux platines métalliques (largeur platine 50cm, épaisseur 8mm),
- Application d'une peinture antirouille sur les platines.

Localisation : dans les combles du Palais.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

3.5.3 Travaux de reprise de couverture

L'entreprise du présent lot devra la réfection à l'identique et selon les matériaux mis en œuvre actuellement suite aux travaux dépose des anciennes lignes de vie.

L'entrepreneur devra reprendre toutes les ardoises nécessaires et sans omission suite aux remplacement des lignes de vie.

Plans de détails de reprise de la couverture à transmettre au Bureau de Con

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 25 sur 30

3.5.4 Fourniture et pose de lignes de vie en toiture

L'entreprise devra la fourniture et pose de lignes de vie comprenant des rails, angles, butées fixes, butées ouvrables, interfaces et potelets.

Le système retenu est CONEKT de L'Echelle Européenne ou équivalent conformément à l'analyse technique faite sur le site.

Fabrication 100% artisanale et française.

Le potelet point d'ancrage ALU tube carré VECTASAFE® est fabriqué en aluminium et est muni d'une collerette d'étanchéité. Les lumières (trous oblongs) assurent une fixation réglable et facilitent la pose. Adaptable à différents supports (béton, poutre bois ou métallique), ce potelet offre une solution économique et rapide à mettre en oeuvre assurant une protection individuelle contre les chutes de hauteur. Il permet aux intervenants munis d'un EPI (Équipement de Protection Individuelle), de sécuriser leurs déplacements lors de travaux en hauteur. 507 3 192 A A 195 mm 195 mm 12,75 mm Entraxe mini 138 mm Entraxe maxi 155 mm Entraxe mini 138 mm Entraxe maxi 155 mm COUPE A-A 525 NORME : NF EN 795 : 2012 type A.

- Matériaux : aluminium (tube carré + collerette), acier galva

peint (embase), inox (plaquette coeur)

- Poids : 3,5 kg

- Conditionnement : par 50 unités

- Charge maximale : 1200 daN

- Hauteur hors tout : 525 mm

- Conformité : norme française et européenne de mars 2016

NF EN 795 : 2012 type A

- Attestation : Dekra n°52644357 / 2

- Fixations : entraxe de 138 à 155 mm / 4 chevilles M12

- Fixation sur béton : C20/C25 préconisée avec chevilles chimiques de type Etanco ou équivalent, par bridage avec kit contre plaque de bridage.

- Les interfaces ICZ sont des interfaces spécifiquement développées pour installer les systèmes antichute CONEKT sur les toitures zinc. Ce produit est idéal pour la sécurisation antichute des toitures parisiennes haussmanniennes en zinc.
- Ces platines se mettent en place par l'intermédiaire de 4 vis à bascule M10 en inox 304, fournies avec l'interface. Des écrous borgnes en inox sont fournis avec les vis à bascule ainsi qu'une rondelle d'étanchéité.
- L'interface est commercialisée avec 4 joints EPDM moulées épaisseur 4mm ayant une entretoise diamètre 34mm.
- Ces systèmes antichute s'installent directement sur le complexe d'étanchéité. L'installation est réalisée sans intervention en sous-face.
- Les adaptateurs multidirectionnel diabolos ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04.
- Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 26 sur 30

- L'interface de ligne de vie ICJD s'adapte sur la plupart des toitures zinc, aluminium et bac acier de type joint debout.

L'interface se décline en 2 variantes :

- ICJD S permettant de se fixer sur des entraxes compris entre 290mm et 430mm.
- ICJD L permettant de se fixer sur des entraxes compris entre 460mm et 600mm.

Cette interface a été spécialement conçue et testée pour recevoir les ancrages CONEKT, ainsi que les lignes de vie câble et rail CONEKT.

Les adaptateurs multidirectionnel diabolos ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04. Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance, notamment au glissement.

L'interface de ligne de vie ICA est une interface fabriquée sur-mesure et donc à la demande. Elle est principalement destinée au toiture bac aluminium trapézoïdaux d'épaisseur $\geq 1\text{mm}$. Elle peut également être utilisée sur d'autre type de support.

L'interface est fixée sur 3 ou 4 ondes avec au minimum 16 rivets Bulb Tite 7.7.

Cette interface a été spécialement conçue et testée pour recevoir les ancrages CONEKT, ainsi que les lignes de vie câble et rail CONEKT.

Rail antichute prévu pour 4 personnes sur une portée de 5.60 m disposant de fixations articulées pour récupérer la pente du toit et permettant la dilatation thermique des rails.

Rail disposant de systèmes d'angle réglable et articulable.

Les adaptateurs multidirectionnel diabolos ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04.

Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

3.5.5 Fourniture et pose de passerelles techniques

L'entreprise devra la fourniture et pose de passerelles techniques en aluminium de type FIXUP de L'Echelle Européenne ou équivalent.

Passerelle en aluminium avec revêtement Leevégrip de 6000 mm.

Largeur passage : 800 mm.

Garde-corps gauche et droit.

La charge utile sur plateforme est de 200 kgs par m² et la charge utile sur les marches est de 150 kgs.

Les produits sont en aluminium extrudé brut, cet alliage est résistant à la corrosion même en milieu salin.

Le profilé des mains courantes est en aluminium anodisé, les pièces de liaison sont en fonte d'aluminium et acier zingué, le boulonnage des pièces par vis Halfen et écrous frein.

Garde-corps de plateforme des 2 côtés avec main courante, 1 lisse et 1 plinthe.

Fixation sur chevalets + bracons, hauteur 1600 mm ou 1100 mm selon l'emplacement

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 27 sur 30

3.5.6 Fourniture et pose de chemin de circulation sur toiture

L'entreprise devra la fourniture et pose de chemin de circulation sur toiture en aluminium de type CAREX 600 de L'Echelle Européenne ou équivalent.

Acier S280GD + ZM310 selon la norme UNE-EN 10346

Largeur passage : 600 mm.

La charge utile sur plateforme est de 2 kN/m².

Les produits sont en acier, CAREX 600.

Languettes de moins de 50 mm pour une meilleure répartition du poids sur le toit.

Fixation par vis à tôle de longueur 25 mm inox A2 et joints EPDM.

Les plans d'exécution et notes de calcul en alu seront à soumettre pour avis en phase travaux accompagnés de plans de détails à transmettre en phase d'exécution.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

3.5.7 Fourniture et pose d'échelles intérieures et extérieures

Il est prévu la fourniture et pose d'une échelle à crinoline standard en aluminium anodisé de type CONEKT / crinolines CE de L'Echelle Européenne ou équivalent décrite ci-dessous y compris toutes les sujétions de raccords sur la terrasse.

Les éléments comporteront deux arceaux et des montants verticaux en profil Omega indéformable assemblés par boulonnage sur une pièce de jonction.

- Ces échelles devront être fixées parfaitement sur les façades.
- L'assemblage se fera à l'aide de cavalier en acier haute résistance à la corrosion.
- La visserie sera en inox avec une sortie droite ou évasée ou avec une main courante, pour le moins à 1.10 m au dessus du bâtiment.

Les forces d'étirage maximales autorisées à chaque points de fixations seront sur le plan vertical 1,0 kN, et sur le plan horizontal 0,5 kN.

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture et pose d'une porte d'accès type à condamnation comprenant :

- Ensemble double porte à paroi en acier galvanisé
- Opercule circulaire intégré pour condamner l'accès à l'ensemble crinoline
- Fermeture par cadenas, en acier inoxydable, mécanisme de précision livré avec deux clés de 2 mm d'épaisseur.

L'ensemble sera fixé sur le montant de l'échelle par boulonnage.

Les échelles à crinoline devront bénéficier d'un marquage CE.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 28 sur 30

NOTA : Les fixations des barreaux ou lisses se feront sur les acrotères conformément au cahier des charges définies par la norme NFP 01013.12.

Les mains courantes rondes seront positionnées sur le barreau aluminium moulé à haute résistance, l'espace entre les barreaux devra être conforme à la norme en vigueur.

Matière du rail : aluminium anodisé extrudé. (Alu pour utilisation maritime).

Profil T, largeur 31mm, hauteur 31mm, épaisseur 4.5mm

Fixations distantes de 1.75 mètre maximum

Les rails sont fabriqués en longueur de 6 mètres, 4 mètres, 3 mètres et disponibles en d'autres longueurs.

Les rails peuvent être cintrés jusqu'à 90° avec un rayon minimum de 330 mm.

Chariot en acier inoxydable composé d'un corps, d'une came de frein avec 1 axe et 1 ressort placé à l'intérieure de celle-ci, de 4 roulettes avec 4 axes fixés au corps par sertissage.

Les plans d'exécution et notes de calcul en alu seront à soumettre pour avis en phase travaux accompagnés de plans de détails à transmettre en phase d'exécution.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

3.5.8 Fourniture et pose d'escaliers avec trappe CF 1 heure

L'entreprise devra la fourniture et pose de trappes coupe-feu 1 heure de type ESCATRAPPES de dimensions 1.30 m x 0.70 m EI60.

L'entreprise aura également à sa charge la création de chevêtre selon les notes de calcul fournies et validées par le Bureau de Contrôle.

Les plans d'exécution et notes de calcul en alu seront à soumettre pour avis en phase travaux accompagnés de plans de détails à transmettre en phase d'exécution.

Fourniture des PV des trappes CF 1H à fournir au Bureau de Contrôle.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

3.5.9 Fourniture et pose d'échelle à crinoline sur mesure 4500

L'entreprise devra la fourniture et pose d'une échelle à crinoline sur mesure 4500.

Le diamètre de passage sera de 700 mm et l'espacement entre les échelons sera de 28 mm avec une largeur hors-tout de 448 mm.

Le profilé d'échelle sera de 60 x 24 mm.

Distance du premier arceau entre 2200 et 3000 mm par rapport à l'aire de départ.

Les plans d'exécution et notes de calcul en alu seront à soumettre pour avis en phase travaux accompagnés de plans de détails à transmettre en phase d'exécution.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 29 sur 30

3.5.10 Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'escalier simple 45°

L'entreprise devra la fourniture et pose d'une échelle simple à 45° en LEEVEL GRIP de type escalier de largeur 800 mm et de hauteur 1600 mm avec garde-corps droit et gauche, les mains courantes seront jaunes.

Charge d'exploitation des marches 150 kg/m².

L'empattement sera de 1982.21 mm.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

3.5.11 Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'un escalier et plateforme 45°

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un escalier avec plateforme 45° en LEVEL GRIP de L'Echelle Européenne ou équivalent de largeur 600 mm et de hauteur 100 mm et une inclinaison de 45° avec garde-corps fixe droit et gauche, la plateforme aura pour longueur 1000 mm.

Charge d'exploitation de la marche 150 kg/m².

L'empattement sera de 2005.5 mm

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

3.5.12 Mise en peinture des plafonds suite à la pose des ESC trappes

L'entreprise devra mise en peinture des plafonds et des ESC trappes suivant le descriptif ci-après :

- Mise en place au sol d'un polyane de protection très épais,
- Calfeutrement de TOUTES les portes d'accès aux bureaux,
- Préparation, ponçage, égrenage, époussetage,
- Fourniture et application d'un primaire d'accrochage HEVIMPRIM ou équivalent,
- Fourniture et application de 2 couches peinture MAT 78 GUITTET ou équivalent,
- Dépose et évacuation en décharge publique de toutes les protections.

Ces travaux devront se faire en horaires décalés (midi et soir).

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

3.6 Nettoyage et repli des installations de chantier

Le titulaire du présent lot devra le repli de ses installations de chantier propres ainsi que le nettoyage de ses ouvrages pour la réception.

Le nettoyage devra être fait par une société spécialisée, elle devra toutes les circulations, l'entrée et tous les accès où l'entreprise a circulé.

70753	DCE	LOT UNIQUE : LIGNES DE VIE	
16/01/2026	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 30 sur 30

3.7 Dossier des Ouvrages exécutés

Le titulaire du présent lot fournira **15 jours avant la réception des travaux**, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) provisoire pour validation préalable avant remise du DOE définitif comme suit :

- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Maître d'Ouvrage + 1 Clés USB.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Maître d'Œuvre Architecte pour établissement du procès-verbal de réception sans réserve.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Bureau d'Etudes de la Maîtrise d'œuvre.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le CSPS pour établissement de son dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Bureau de Contrôle pour établissement de son rapport final de contrôle technique

Le DOE comprendra :

- ⇒ Les plans, détails, coupes, notes de calculs à jour de l'opération,
- ⇒ Les fiches techniques avec Procès-Verbaux et Avis techniques divers des matériaux,
- ⇒ Les notices techniques des entretiens nécessaires des matériaux par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la pérennité du produit.